



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

Délégations de signature

C.H.U.

18 janvier 2010

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007 nommant Mademoiselle Agnès CORNILLAULT directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Mademoiselle Agnès CORNILLAULT, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche du Centre Hospitalier régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Mademoiselle CORNILLAULT reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels y compris les assignations au travail, ainsi que pour tous les actes de gestion administrative courante de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007 nommant Monsieur Patrick FAUGEROLAS, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et au Centre Hospitalier de Chinon (37),

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes (37),

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Patrick FAUGEROLAS, Directeur Adjoint, est chargé de la Direction de la Communication du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

A ce titre, Monsieur Patrick FAUGEROLAS reçoit délégation de signature pour tous les actes concernant la gestion administrative de sa direction. Il est en particulier habilité à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : Dans le cadre de sa mise à disposition auprès du Centre Hospitalier de Chinon, Monsieur Patrick

FAUGEROLAS, reçoit délégation de signature, pour :

- l'engagement des dépenses et le recouvrement des créances
- la représentation, la gestion et la conduite générale du Centre Hospitalier de Chinon,
- la signature de tout acte, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail,
- la gestion administrative du personnel médical et non médical,
- l'ensemble des actes et fonctions du représentant du pouvoir adjudicateur dans le domaine des marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Chinon, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 nommant Mademoiselle Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Mademoiselle Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint, est affectée au pôle Finances, Facturation, Système d'Information du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Gaëlle NERON de SURGY, Directeur du pôle Finances, Facturation, Système d'Information, Mademoiselle Anne-Claude GRITTON reçoit délégation de signature, pour :

- l'ordonnancement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- tous les actes de gestion courante de ce pôle, en particulier les attestations d'emploi, les dérogations de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques du CHRU.

Article 2: Mademoiselle Anne-Claude GRITTON est chargée de la Direction référente du pôle comprenant les activités transversales principales de Pharmacie, de Stérilisation et du Service d'Information Médicale, d'Epidémiologique et d'Economie de la Santé du Centre Hospitalier Régional et universitaire de Tours.

A ce titre, Mademoiselle Anne-Claude GRITTON reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Mademoiselle Anne MADOIRE, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007 nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Mademoiselle Anne MADOIRE, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales de Gynécologie, d'Obstétrique, de Médecine fœtale, du Laboratoire de génétique, de la Médecine et du Laboratoire de reproduction humaine, ainsi que de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales de Réanimation pédiatrique et Néonatale, Urgences pédiatriques, SMUR pédiatrique, Médecine pédiatrique, Chirurgie pédiatrique, CAMSP et Soins de Suite pédiatriques, Néonatalogie, Brûlés pédiatriques, Neurologie pédiatrique du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre Mademoiselle Anne MADOIRE reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 nommant Monsieur Olivier FERRENDIER, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes.

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Olivier FERRENDIER, Directeur Adjoint, est chargé de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales de Cardiologie, de Chirurgie Cardiaque, de Chirurgie Vasculaire et Chirurgie Thoracique, de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales de Chirurgie Orthopédique adulte, de Dermatologie, de Rhumatologie, de Médecine Physique et Réadaptation, de Chirurgie Plastique et Reconstructrice, de Chirurgie Maxillo-Faciale et de Stomatologie, et des Brûlés adultes, ainsi que du pôle comprenant les activités principales de Réanimation médicale, d'Urgences adultes, de Néphrologie – Immunologie clinique, de Pharmacovigilance et Pharmacologie clinique, de l'Institut Médico-Légal et de l'Unité de Consultations en Soins Ambulatoires du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Monsieur Olivier FERRENDIER reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Il est en particulier habilité à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2003 nommant Monsieur Fabrice PRIGNEAU, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur Adjoint, est chargé de la Direction référente du pôle comprenant les activités de Psychiatrie adultes et enfants ainsi que de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales de Chirurgie Digestive et de Gastro-Entérologie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Monsieur Fabrice PRIGNEAU reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Il est en particulier habilité à établir :

- tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement,

- les dérogations horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2001 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Tours,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur MAZURIER auprès du Centre Hospitalier de Luynes à compter du 19 novembre 2007,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Dans le cadre de sa mise à disposition auprès du Centre Hospitalier de LUYNES, Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature, pour :

- l'engagement des dépenses et le recouvrement des créances,
 - la représentation, la gestion et la conduite générale du Centre Hospitalier de Luynes,
 - la signature de tout acte, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail,
 - la gestion administrative du personnel médical,
 - l'ensemble des actes et fonctions du représentant du pouvoir adjudicateur dans le domaine des marchés publics.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Luynes, communiquée au Conseil d'Administration de Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Luynes et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Madame Dominique OSU, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Dominique OSU, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ainsi que de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales de Médecines Internes, de Gériatrie (y compris moyen et long séjour), d'Infectiologie, de Pneumologie, de Soins de Suite et de Réadaptation du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Madame Dominique OSU reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PRIGNEAU, Directeur référent de pôle regroupant les activités de Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Mme Dominique OSU reçoit

délégation pour signer tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er octobre 1996 nommant Madame Anne OULÈS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007 nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Anne OULÈS, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction de la Coopération et des Réseaux ainsi que de la Direction référente du pôle comprenant les activités transversales principales de Biologie (à l'exception de la génétique et de la biologie de la reproduction humaine), de la Direction référente du pôle comprenant les activités transversales principales de Bloc Opératoire et de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales d'Anesthésiologie - Réanimation, de Réanimation Chirurgicale, SAMU, SMUR adulte, de Prélèvements d'organes et de Tissus et d'Anesthésiologie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Madame Anne OULÈS reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur référent de pôle regroupant les activités de Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Madame Anne OULES reçoit délégation pour signer tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 novembre 2002 nommant Monsieur Jean-Paul TÊTARD Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Jean-Paul TÊTARD, Directeur Adjoint, est chargé de la Direction référente du pôle comprenant les activités transversales principales d'Imagerie, de Médecine Nucléaire et de Neuroradiologie, de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales de Neurochirurgie, de Neurologie adulte, d'ORL et d'Ophtalmologie, ainsi que de la Direction référente du pôle comprenant les activités principales de radiothérapie, d'Oncologie médicale et d'Hématologie clinique, de Soins Palliatifs et d'Urologie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Monsieur Jean-Paul TÊTARD reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Il est en particulier habilité à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur référent du pôle regroupant les activités de Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Monsieur Jean-Paul TÊTARD reçoit délégation pour signer tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Attachés d'Administration Hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

Vu la décision du 1er juin 2007, nommant Mademoiselle Clarisse MARTIN attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

DÉCIDE :

Article 1er : Mademoiselle Clarisse MARTIN, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, dans le cadre de ses fonctions au sein du pôle investissement logistique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs du pôle, à signer les documents, relatifs à l'exécution des marchés de fournitures et services ci-dessous :

- les certificats administratifs,
- les décisions relatives à la modification contractuelle des prix,
- les décisions d'admission

Mademoiselle Clarisse MARTIN reçoit également délégation de signature pour procéder :

- à l'engagement des commandes,
- à la liquidation des factures, à la tenue de la comptabilité des stocks, à la tenue de la comptabilité d'inventaire et à la comptabilité de la régie d'avance et de recettes,
- procéder à l'ouverture des enveloppes des marchés de fournitures, de services et de travaux.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1997 nommant Monsieur Alain LAMY, attaché de direction au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur Alain LAMY est chargé de la direction du pôle Investissement - Logistique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

A ce titre, Monsieur Alain LAMY reçoit délégation de signature, pour :

- l'ensemble des actes de passation et d'exécution des marchés,
- tous les actes de gestion administrative courante de cette direction, en particulier les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail,
- procéder à l'ouverture des enveloppes des marchés de fournitures, de services et de travaux,
- les décisions d'acceptation et de rejet des candidatures des procédures formalisées et non formalisées,
- les actes d'engagement et avenants des marchés de fournitures, services et travaux du CHRU passés selon une procédure non formalisée,
- les ordres de service, actes spéciaux, décisions de résiliation partielle ou totale, décisions d'affermissement de tranche conditionnelle, décisions de reconduction des marchés de fournitures, services et travaux du CHRU.
- les décisions de réception des marchés de travaux du CHRU.
- procéder à l'engagement des commandes que celles-ci relèvent ou non de l'exécution de marchés ou de contrats de prestations de services.
- procéder à la liquidation des factures, à la tenue de la comptabilité des stocks, à la tenue de la comptabilité d'inventaire et à la comptabilité de la régie d'avance et de recettes.
- assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du CHRU.
- procéder aux contrôles des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité, pour la gestion des magasins généraux et pour la conservation de certains biens mobiliers

à l'exception :

- des décisions d'attribution des marchés formalisés de fournitures, services et travaux du CHRU,
- des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures, services et travaux du CHRU.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er février 1987 nommant Monsieur Jean-Louis AURY, en qualité d'ingénieur en chef, directeur des services techniques au Centre Hospitalier régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur Jean-Louis AURY, ingénieur général, est chargé de la direction des Services Techniques.

A ce titre, il reçoit délégation de signature pour :

- tous les actes de gestion administrative courante de cette direction, en particulier les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis AURY est autorisé à engager les dépenses et à signer les pièces justificatives de service fait au titre des commandes imputables sur les comptes ci-après dans le cadre des crédits mis à sa disposition par le directeur des affaires financières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours :

- section d'exploitation : comptes 602162, 6131582, 615221, 615222; 615223, 615224, 606211, 60263, 60261, 606213, 606231, 606232.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Attachés d'Administration Hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

Vu la décision du 20 juillet 2009, nommant Monsieur Emmanuel PAY attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur Emmanuel PAY, Attaché d'Administration Hospitalière, est autorisé, dans le cadre de ses fonctions au sein du pôle investissement logistique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs du pôle, à signer les documents, relatifs à l'exécution des marchés de fournitures, de services et de travaux ci-dessous :

- les certificats administratifs,

- les décisions relatives à la modification contractuelle des prix,
- les décisions d'admission

Monsieur Emmanuel PAY reçoit également délégation de signature pour procéder :

- à l'engagement des commandes,
- à la liquidation des factures, à la tenue de la comptabilité des stocks, à la tenue de la comptabilité d'inventaire et à la comptabilité de la régie d'avance et de recettes,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Attachés d'Administration Hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

Vu la décision du 1er septembre 1992, nommant Madame Françoise DEREDIN en qualité de chef de bureau au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Vu la décision du 18 juin 2002, nommant Madame Françoise DEREDIN attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

DÉCIDE :

Article 1er : Madame Françoise DEREDIN, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, dans le cadre de ses fonctions au sein du pôle investissement logistique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs du pôle, à signer les documents, relatifs à l'exécution des marchés de fournitures et services ci-dessous :

- les certificats administratifs,
- les décisions relatives à la modification contractuelle des prix,
- les décisions d'admission

Madame Françoise DEREDIN reçoit également délégation de signature pour procéder :

- à l'engagement des commandes,
- à la liquidation des factures, à la tenue de la comptabilité des stocks, à la tenue de la comptabilité d'inventaire et à la comptabilité de la régie d'avance et de recettes,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

hospitalière,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes.

Vu la décision d'affectation du 1er novembre 2003 de Madame Delphine BENOIT, puéricultrice.

DÉCIDE :

Article 1er : Madame Delphine BENOIT est nommée en qualité de Directrice-Adjointe de la crèche familiale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne SEYNAEVE, directrice de la crèche du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Madame Delphine BENOIT, puéricultrice reçoit délégation de signature pour :

- la mise en œuvre du projet éducatif de la crèche,
- la coordination avec les institutions ou autres intervenants extérieurs en liaison s'il y a lieu avec la Direction du Personnel et Affaires Sociales du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
- tous les autres actes de gestion courante de son service en particulier les dérogations d'horaire de travail ou les autorisations d'absence et de congé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2001 nommant Madame Sophie GUERRAZ, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007 nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Sophie GUERRAZ, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction du Personnel et des Affaires Sociales du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

A ce titre, Madame Sophie GUERRAZ reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail, et pour tous les actes de gestion administrative courante de la Direction du Personnel et des Affaires Sociales, à l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 avril 2008 nommant Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directeur Adjoint, est affectée à la Direction du pôle Finances, Facturation, Système d'Information du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Gaëlle NERON de SURGY, Directeur du pôle Finances, Facturation, Système d'Information, Madame Agnès CHARLOT-ROBERT reçoit délégation de signature, pour :

- l'ordonnancement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- tous les actes de gestion courante de ce pôle, en particulier les attestations d'emploi, les dérogations de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques du CHRU.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes.

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Laëticia DESLANDE, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour procéder, en cas d'empêchement de Melle Gaëlle NERON de SURGY, au nom et pour le compte du CHRU de Tours, aux tirages et remboursements de la ligne de trésorerie

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de

Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007 nommant Madame Violaine MIZZI, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Violaine MIZZI, Directeur Adjoint, est affectée à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUERRAZ, Directeur de la Direction du Personnel et des Affaires Sociales, Madame Violaine MIZZI reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail et pour tous les actes de gestion administrative courante de la Direction du Personnel et des Affaires Sociales, à l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 septembre 2008 nommant Mademoiselle Gaëlle NERON de SURGY, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Mademoiselle Gaëlle NERON de SURGY, Directeur Adjoint, est Chargée de la Direction du pôle Finances,

Facturation, Système d'Information du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

A ce titre, Mademoiselle Gaëlle NERON de SURGY reçoit délégation de signature, pour :

- l'ordonnancement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- tous les actes de gestion courante de ce pôle, en particulier les attestations d'emploi, les dérogations de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques du CHRU.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes.

Vu la décision d'affectation du 1er juillet 2008 de Madame Claire FROUART, puéricultrice.

DÉCIDE :

Article 1er : Madame Claire FROUART est nommée en qualité de Directrice-Adjointe de la crèche familiale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne SEYNAEVE, directrice de la crèche du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Madame Claire FROUART, puéricultrice reçoit délégation de signature pour :

- la mise en œuvre du projet éducatif de la crèche,
- la coordination avec les institutions ou autres intervenants extérieurs en liaison s'il y a lieu avec la Direction du Personnel et Affaires Sociales du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
- tous les autres actes de gestion courante de son service en particulier les dérogations d'horaire de travail ou les autorisations d'absence et de congé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Attachés d'Administration Hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2005- 840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, article D6143-33 et D6143-34

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2001 nommant M. Alain TESSIER dans le grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Luynes,

Vu la convention de mise à disposition au Centre Hospitalier de Luynes, de Monsieur Fabrice Prigneau en qualité de directeur, à compter du 05 octobre 2009, à hauteur d'une quotité de 50 %.

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2005, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur du Centre Hospitalier de Luynes,

Décide

article 1er : M. Alain TESSIER est nommé ordonnateur délégué et, à ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice Prigneau, reçoit délégation de signature pour :

- tous les actes de gestion administrative financière courante de l'Établissement,
- l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et pour tout document comptable s'y rapportant,
- tous les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats et décisions relatives aux médecins et les décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services,
- la délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence des services financiers et du service des ressources humaines, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Luynes, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Luynes, et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'article L 5126-5 du code de la santé publique relatif à la gérance des pharmacies à usage intérieur,

Vu le décret n° 2005- 840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, article D6143-33 et D6143-34,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juillet 2003 nommant Madame Marie BOYER praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier de Luynes.

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2005, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur du Centre Hospitalier de Luynes,

Vu la convention de mise à disposition au Centre Hospitalier de Luynes, de Monsieur Fabrice Prigneau, en qualité de directeur, à compter du 05 octobre 2009 et à hauteur d'une quotité de 50 %.

Décide

article 1er : Madame Marie BOYER reçoit délégation de signature pour :

- tous les bons de commandes relatifs aux comptes budgétaires de la pharmacie,
- La gestion des stocks de la pharmacie,
- La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans

le respect de la réglementation sur les marchés publics.

article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Luynes, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Luynes, et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005- 840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, article D6143-33 et D6143-34

Vu la décision de nomination en date du 1er janvier 1993 nommant Mme Christiane LEROY dans le grade d'Adjoint Administratif Hospitalier Principal au Centre Hospitalier de Luynes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2005, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur du Centre Hospitalier de Luynes,

Vu la convention de mise à disposition au Centre Hospitalier de Luynes, de Monsieur Fabrice Prigneau en qualité de directeur, à compter du 05 octobre 2009, à hauteur d'une quotité de 50 %.

Décide

article 1er : Mme LEROY Christiane est nommée ordonnateur délégué et, à ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice Prigneau, reçoit délégation de signature pour :

- tous les actes de gestion administrative financière courante de l'Établissement,
- l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et pour tout document comptable s'y rapportant,
- tous les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des ressources humaines, y compris les contrats et décisions relatives au recrutement,

article 2 : La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence des services financiers et du service des ressources humaines, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Luynes, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Luynes, et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2001 nommant Monsieur Alain LEVESQUE, dans le grade de directeur d'établissement sanitaire et social hors classe au Centre Hospitalier de Luynes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2005, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur du Centre Hospitalier de Luynes,
Vu la convention de mise à disposition au Centre Hospitalier de Luynes, de Monsieur Fabrice Prigneau en qualité de directeur, à compter du 05 octobre 2009, à hauteur d'une quotité de 50 %.

décide :

article 1 : Monsieur Alain LEVESQUE est nommé ordonnateur délégué et, à ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice Prigneau, reçoit délégation de signature, pour :

- tous les actes de gestion administrative courante de l'établissement et notamment les bons de commandes pour les achats relevant des services économiques et logistiques,
- la gestion des stocks de l'établissement,
- les procédures de passations des marchés souscrits par le Centre Hospitalier de Luynes,

à l'exception :

- des engagements de crédits d'investissement, sauf en ce qui concerne la sécurité immédiate,
- de l'administration du personnel, sauf les attestations d'emploi, les dérogations d'horaire de travail, les autorisations d'absence et de congé relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires, ainsi que les assignations au travail.

article 2 : La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence des services financiers et du service des ressources humaines, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Luynes, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Luynes, et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Madame Dominique OSU, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Dominique OSU, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ainsi que de la Direction référente du pôle Médecine du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Madame Dominique OSU reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Dominique OSU, la présente décision est applicable à Madame GIRON, adjoint des cadres au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, en ce qui concerne strictement les dépôts de

valeurs, les permissions, les bons de transport de corps sans mise en bière, les bons de transport de patients allant en consultation à l'extérieur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PRIGNEAU, Directeur référent de pôle regroupant les activités de Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Mme Dominique OSU reçoit délégation pour signer tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 novembre 2009, nommant Madame Chantal LOVATI, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,

décide :

Article 1er : Madame Chantal LOVATI, Directeur Adjoint, est affectée à la direction du pôle Investissement-Logistique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

A ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du pôle Investissement-Logistique, Madame Chantal LOVATI reçoit délégation de signature, pour :

- tous les actes de gestion administrative courante de la DAEL, en particulier les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.
- la gestion des stocks de l'établissement,
- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures et services du CHRU,
- procéder à la liquidation des factures, à la tenue de la comptabilité des stocks, à la tenue de la comptabilité d'inventaire et à la comptabilité de la régie d'avance et de recettes.
- procéder aux contrôles des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité, pour la gestion des magasins généraux et pour la conservation de certains biens mobiliers

à l'exception :

- de toutes les décisions relatives aux marchés de travaux.
- des décisions d'attribution des marchés formalisés de fournitures et services du CHRU,
- des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services du CHRU.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 18 janvier 2010 - N° ISSN 0980-8809.